



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le 20 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 1251

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Sète, commune de 1000 hab. et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Sète sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Liste : Liste de rassemblement Républicain : Sète comme au premier jour	
Titulaires :	Suppléants :
François HERNANDEZ	Jean-Pierre CONESA
Marialys CAMEL	Myriam REYNAUD
Corinne MOSLER	Jean-Guy MAJOUREL

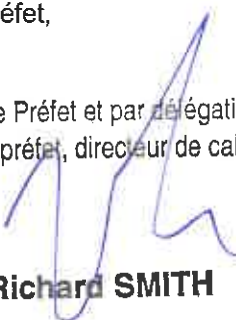
Liste : Ensemble pour Sète !	
Titulaires :	Suppléants :
Anne LESAGE	Véronique CALUEBA

Liste : Union des droites et des citoyens	
Titulaires :	Suppléants :
Sébastien PACULL	Aurélien LOPEZ

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Sète sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH